



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Le **23 JUIN 2011**

Évaluation environnementale des projets

Nos réf : EE-319-11

Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement des berges de Seine dans les 1^{er}, 4^{ème}, 7^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Paris

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet, porté par la Ville de Paris, de réaménagement des berges de la Seine au niveau des 1^{er}, 4^{ème}, 7^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Paris. Ce projet d'envergure s'inscrit notamment dans une volonté de rendre les berges aux piétons, d'en diversifier les usages en vue d'une amélioration du cadre de vie. Il s'agit pour la Ville de Paris de renforcer l'attractivité du site.

En application des dispositions du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'élaboration d'une étude d'impact. Pour ce projet porté par la Ville de Paris, l'autorité environnementale est le Préfet de Région.

Le dossier d'étude d'impact aborde bien l'ensemble des thématiques environnementales. L'ajout de nombreux plans, schémas et photographies afin d'en faciliter la lecture est apprécié. Les berges de la Seine représentent un secteur particulièrement sensible sur lequel les déplacements routiers, le patrimoine, la qualité de l'eau du fleuve et les risques naturels représentent des enjeux particulièrement importants et le porteur du projet y a apporté une attention particulière.

S'agissant des déplacements, les études présentées sont de bonne qualité. Elles montrent que les voiries auront la capacité d'absorber les reports, en notant toutefois une certaine dégradation des trafics. Des aménagements supplémentaires sur ces voies annexes seront potentiellement à prévoir dans le futur pour réduire ces dégradations.

Si le projet ne prévoit pas de modifications des structures actuelles des berges, l'absence d'éléments précis concernant les activités projetées ne permet pas de conclure à ce stade du projet à l'absence ou non d'impact des aménagements sur le paysage et le patrimoine remarquable de Paris. Le choix des activités sera donc déterminant sur cet aspect.

En ce qui concerne la gestion des eaux, les aménagements prévus dans le cadre du projet permettront d'améliorer la situation actuelle quant aux rejets de polluants dans la Seine. Néanmoins, des mesures complémentaires sont attendues sur ces points afin de répondre aux objectifs de réduction de la pollution fixés par la Ville de Paris.

Enfin, le dossier a bien pris en compte le risque inondation par débordement de la Seine. Une vigilance particulière est attendue sur le respect des prescriptions de construction du PPRI concernant les structures prévues au niveau des berges basses.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

